

La République du Centre, 19 janvier 2016

SÉNAT ■ Jean-Pierre Sueur et le parquet

Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, émet trois propositions pour garantir l'indépendance des magistrats du Parquet à l'égard du pouvoir exécutif. Il est possible « de trouver un accord entre les deux assemblées parlementaires et entre la majorité et l'opposition, à condition qu'on se limite aux dispositions "nécessaires et suffisantes" pour assurer l'indépendance. » D'abord, le garde des Sceaux doit être tenu de suivre, via un avis conforme, les décisions de nomination prises par le Conseil supérieur de la magistrature (CSM). Ensuite, il faut aligner le régime disciplinaire des magistrats du parquet sur celui des magistrats du siège. Enfin, il préconise sur la composition du CSM une parité entre magistrats et non-magistrats. Les six membres du collège « non-magistrats » continueraient d'être proposés par le président de la République, le président du Sénat et le président de l'Assemblée Nationale, mais leur nomination requièrerait les 3/5^e positifs des membres des commissions des lois des deux assemblées parlementaires.

Ce texte pourrait passer soit par la poursuite de la navette à partir du texte du Sénat de 2013, soit par un amendement qui créerait un nouveau chapitre à la réforme constitutionnelle qui a été annoncée, et donc au projet de loi constitutionnelle dont l'Assemblée Nationale débattera en février. L'élu espère que l'intérêt général prévaudra sur les considérations politiciennes. ■